



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2020-004

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-01-07-001 - Arrêté portant délégation de signature pour les missions rattachées de la DDFiP73 (2 pages) Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-02-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de DOUCY-EN-BAUGES 2015 / 2034 (3 pages) Page 6

73-2020-01-06-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de MODANE 2017 / 2036 (3 pages) Page 10

73-2019-12-16-011 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-SORLIN-D'ARVES 2019 / 2038 (2 pages) Page 14

73-2019-12-16-010 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale du MONTCEL 2015 / 2034 (2 pages) Page 17

73-2020-01-10-001 - Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2019-1658 du 10 janvier 2020 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville (2 pages) Page 20

73-2020-01-07-002 - Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2019-1659 du 7 janvier 2020 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Hauteluce (2 pages) Page 23

73-2019-12-11-005 - ARRETE relatif à la délégation de compétence à Monsieur le préfet de la Savoie en matière de décentralisation du domaine public fluvial des ports du lac du Bourget (2 pages) Page 26

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-09-002 - Arrete n° 19 05 01 ALIVE MUSIC SERVICE (1 page) Page 29

73-2020-01-08-001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 19 février 2018 autorisant M. Paul PEREZ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SARL CFPSR (2 pages) Page 31

73-2020-01-09-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2018 autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE (2 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-19-004 - Arrêté n°2019-11-0144 du 19 décembre 2019 Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BERARD». (2 pages) Page 37

73-2019-12-19-005 - Arrêté n°2019-11-0146 du 19 décembre 2019 Portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL «AMBULANCES DES GLACIERS ». (3 pages) Page 40

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-01-07-001

Arrêté portant délégation de signature pour les missions
rattachées de la DDFiP73

Liste des agents bénéficiant de cette délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 7 janvier 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA SAVOIE**
5 rue GIRARD-MADOUX
73 000 Chambéry

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au
6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la délégation générale de signature accordée le 1^{er} février 2016 à Mme Annie LAMETERY,
administratrice des finances publiques, en qualité d'adjointe du directeur départemental des finances
publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation
des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- **1. Pour la mission départementale risques et audit :**

Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission.

Audit

Mme Elisa BENKHETACHE, inspectrice principale des finances publiques

M. Patrick DUMONT, inspecteur principal des finances publiques

M. Lionel DECROIX, inspecteur principal des finances publiques

M. Eric PEYRACHE, inspecteur principal des finances publiques

Mme Audrey SPROCQ, inspectrice principale des finances publiques

Risques et qualité comptable

Mme Marie-Laure DEBOUIT, inspectrice des finances publiques,

Mme Stéphanie LANDAZ, contrôleuse des finances publiques.

- **2. Pour la mission cabinet-communication :**

Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe.

- **3. Pour la correspondante immobilière de l'État :**

Mme. Nadine GRONDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-02-003

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement
Forêt communale de DOUCY-EN-BAUGES
2015 / 2034



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Savoie
Surface de gestion : 261,18 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-523

Forêt communale de DOUCY-EN-BAUGES 2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 1996 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de DOUCY-EN-BAUGES pour la période 1995-2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Partie orientale du massif des Bauges", FR8202002 (ZSC) et FR8212005 (ZPS), validé en date du 10 février 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DOUCY-EN-BAUGES en date du 23 mars 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 4 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Partie orientale du massif des Bauges";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de DOUCY-EN-BAUGES (Savoie), d'une contenance de 261,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 194,75 ha, actuellement composée d'épicéa commun (35%), hêtre (35%), érable sycomore (11%), sapin pectiné (5%) et feuillus divers (14%). 66,43 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 78,67 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 116,08 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (39 ha), le hêtre (26,17 ha), le sapin pectiné (7,40 ha) et l'érable sycomore (6,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) , la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 244,08 ha, dont 78,67 ha susceptibles de production ligneuse, qui pourra être parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 17,10 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

Un accès routier à la forêt pourrait être concrétisé, permettant ainsi la réalisation de la majorité des coupes prévues.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212005 "Partie orientale du massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8202002 "Partie orientale du massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 2 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Nicolas STACH

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2020-01-06-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
Forêt communale de MODANE 2017 / 2036



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 1 117,00 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-447

**Arrêté portant approbation
du document d'aménagement**

**Forêt communale de MODANE
2017 / 2036**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-1 et suivants et R331-18 et 19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de MODANE pour la période 2002-2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif de la Vanoise" FR8201783 (ZSC) et FR8210032 (ZPS) validé en date du 6 décembre 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MODANE en date du 22 octobre 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations sur Natura 2000, les parcs nationaux et les monuments historiques ;
- VU la délibération favorable du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise en date du 14 octobre 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les parcs nationaux ;
- VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du département de la Haute-Savoie en date du 5 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les monuments historiques ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 6 mars 2019 et complété le 29 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Massif de la Vanoise";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MODANE (Savoie), d'une contenance de 1 117,00 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 888,11 ha, actuellement composée d'épicéa commun (37%), sapin pectiné (28%), pin cembro (14%), mélèze d'Europe (13%) et pin sylvestre et pin à crochets (8%). 228,89 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 475,94 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 412,17 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (229,56 ha), le sapin pectiné (175,98 ha), le mélèze d'Europe (60,23 ha) et le pin sylvestre (10,17 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 488,25 ha, dont 260,12 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 214,51 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variable en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière "risques naturels", d'une contenance de 435,90 ha, dont 215,82 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera, sur 184,21 ha, l'objet de coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon rotation variable en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 192,85 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

Les unités de gestion concernées par le cœur du Parc de la Vanoise seront regroupées au sein d'une division afin de faire l'objet d'un suivi spécifique.

5 800 ml de routes forestières seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8210032 "Massif de la Vanoise", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201783 "Massif de la Vanoise", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le site "Entrée monumentale du tunnel ferroviaire du Fréjus" ;
- la réglementation propre aux parcs nationaux pour le Parc national de la Vanoise.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 6 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Nicolas STACH

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-16-011

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
Forêt communale de SAINT-SORLIN-D'ARVES 2019 /
2038



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 57,23 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-525

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-SORLIN-D'ARVES 2019 / 2038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-SORLIN-D'ARVES pour la période 1999-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES en date du 7 octobre 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 15 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-SORLIN-D'ARVES (Savoie), d'une contenance de 57,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, à la fonction sociale et à la fonction écologique tout en assurant la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 8,5 ha, actuellement composée de pin à crochets et pin noir (60%), épicéa commun (38%) et mélèzes (2%). 48,73 ha sont non boisés.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie régulière.

Les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin à crochets, mélangé au pin noir (5 ha), l'épicéa commun (3,20 ha) et le mélèze d'Europe (0,30 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 15,01 ha, dont 8,50 ha susceptibles de production ligneuse, qui ne fera l'objet d'aucune coupe pendant la durée d'application de l'aménagement ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 42,22 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Nicolas STACH

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-16-010

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
Forêt communale du MONTCEL 2015 / 2034



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 220,73 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-530

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale du MONTCEL 2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de MONTCEL pour la période 2000-2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTCEL en date du 7 octobre 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 20 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale du MONTCEL (Savoie), d'une contenance de 220,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 208,51 ha, actuellement composée de sapin pectiné (81%), épicéa commun (9%), hêtre (5%) et feuillus divers (5%). 12,22 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 208,01 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière.

Le reste de la surface boisée, soit 0,5 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (178,01 ha) et l'épicéa commun (30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 220,23 ha, dont 208,01 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,5 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Nicolas STACH

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2020-01-10-001

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2019-1658 du 10 janvier
2020 portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles (PPR) de la commune déléguée de
Saint Martin de Belleville



**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques**

Arrêté DDT/SSR N°2019-1658

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitat,
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
- Vu** la décision de l'Autorité Environnementale n° 08214PP0236 n° 414 du 16 avril 2015, après examen au cas par cas, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre le PPRN à une évaluation environnementale,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PPR qui a pour objet la détermination des zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant prolongation du délai de prescription du PPR,
- Vu** les avis favorables ou assortis de recommandations ou réserves des personnes publiques associées consultées le 18 février 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019,
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 9 août 2019,
- Vu** l'ultime concertation en commune en date 8 octobre 2019 permettant de statuer sur une évolution partagée du projet de PPR,

Considérant que les partenaires consultés officiellement dans la phase d'enquête administrative ont tous émis des avis majoritairement favorables et contenant des questionnements ou réserves qui ont été suivis d'une évolution du projet de PPRn,

Considérant l'enquête publique qui a permis de présenter la démarche et les documents réalisés, de recueillir et traiter les avis et remarques du public,

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec recommandations qui ont été suivies,

Considérant que les dispositions de l'article L562-3 du code de l'environnement relatif à la concertation ont été respectées, et que l'association et la concertation mises en place tout au long de la procédure ont permis de faire aboutir un PPR consensuel,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie :

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la **commune déléguée de Saint Martin de Belleville** est approuvé.

Article 2

Le PPR est tenu à la disposition du public à la mairie des Belleville, à la préfecture / Direction des sécurités, à la sous-préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires / Service Sécurité et Risques et sur le site internet de l'État en Savoie,

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au maire des BELLEVILLE, au président de l'APTV, à la sous-préfecture d'Albertville et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 – Mesures de Publicité

Monsieur le directeur départemental des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie des BELLEVILLE pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le maire des BELLEVILLE, Monsieur le directeur des sécurités, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 10 janvier 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2020-01-07-002

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2019-1659 du 7 janvier
2020 portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la
commune de Hauteluce



**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques**

Arrêté DDT/SSR N°2019-1659

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)
DE LA COMMUNE DE HAUTELUCE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitat,
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR de Hauteluce du 28 décembre 2018,
- Vu** les avis favorables avec remarques ou réputés favorables des personnes publiques associées consultées le 17 mai 2019,
- Vu** l'arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPR de Hauteluce en date du 9 septembre 2019,
- Vu** l'absence d'avis des citoyens sur le dossier mis à leur disposition du 15 octobre au 15 novembre 2019 dans le cadre de la procédure de modification du PPR,

Considérant que les avis émis ne remettent pas en cause le projet de modification,
Considérant que les demandes émises par la commune dans sa délibération du 11 octobre 2019 ont été intégrées au projet de modification,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie :

ARRETE

Article 1^{er}

La modification du PPRn de Hauteluce est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.
Les autres pièces du PPRn approuvé le 28 décembre 2018 restent inchangées.

Article 2

La modification du PPR est tenue à la disposition du public à la mairie de Hauteluce, à la préfecture / Direction des sécurités, à la sous-préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires / Service Sécurité et Risques et sur le site internet de l'État en Savoie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Maire de Hauteluce, au président de Arlysère, à la sous-préfecture d'Albertville et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 – Mesures de Publicité

Monsieur le directeur départemental des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation de la modification du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Hauteluce pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Madame la Maire de Hauteluce, Monsieur le directeur des sécurités, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 7/01/2020

Le Préfet,

signé : Louis LAUGIER

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-11-005

ARRETE relatif à la délégation de compétence à Monsieur
le préfet de la Savoie en matière de décentralisation du
domaine public fluvial des ports du lac du Bourget



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE n° 2019 – 315 du 11/12/2019
relatif à la délégation de compétence à Monsieur le préfet de la Savoie en matière de
décentralisation du domaine public fluvial des ports du lac du Bourget

*Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3113, R.3113-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-7 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de compétence est donnée à Monsieur le préfet de Savoie, pour tous actes ou décisions relatifs à la procédure de transfert du domaine public des emprises des ports du lac du Bourget au profit de la communauté d'agglomération de Grand Lac.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le préfet de Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de Savoie.

Lyon, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-09-002

Arrete n° 19 05 01 ALIVE MUSIC SERVICE

Arrêté n° 20-01-01 portant autorisation de circulation dans le tunnel du Fréjus pour des véhicules de catégorie Euro 0



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté n° 20-01-01
portant autorisation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour des véhicules de catégorie EURO 0**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 27 décembre 2018 et notamment son article 3.1.j ;
- VU la demande de dérogation du 3 janvier 2020 présentée par la société ALIVE MUSIC SERVICE dont le siège social est situé à Corso Asti 49 località Vaccheria - 12050 GUARENE (CN) en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1er dont les émissions polluantes sont de catégorie EURO 0 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Turin du 8 janvier 2020 ;

A R R Ê T E

Article 1er

Le camion dénommé ci-après :

- ACTROS 12mt Euro 0 immatriculé : BT-240-KK

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF), le tunnel routier du Fréjus entre **le dimanche 12 janvier 2020, sens Italie-France** et le retour **le jeudi 17 janvier 2020, sens France-Italie**, sous réserve de l'autorisation du Préfet de Turin.

Article 2

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société ALIVE MUSIC SERVICE.

**Chambéry, le 09 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Jean-Michel DOOSE**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-08-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 19 février 2018 autorisant M. Paul PEREZ à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SARL CFPSR

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres
Affaire suivie par :
Florence DERNONCOURT
Tél. 04.79.75.51.13
Fax : 04.79.75.50.83
Courriel : pref-activites-
reglementees@savoie.gouv.fr

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2020/ ^{AA} portant abrogation de
l'arrêté du 19 février 2018 autorisant M. Paul PEREZ à exploiter
un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière dénommé SARL CFPSR**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de
l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des
établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 autorisant M. Paul PEREZ à
exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière dénommé SARL CFPSR et situé à 73190 CHALLES LES
EAUX - 351 rue des Massettes ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de
Commerce de Chambéry en date du 2 décembre 2019 ;

VU le courrier de procédure contradictoire en date du 17 décembre 2019,
reçu le 20 décembre 2019 ;

Considérant l'absence d'observations de la part de Monsieur Paul PEREZ
suite à la réception dudit courrier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 19 février 2018 relatif à l'agrément n° R 13
073 0007 0 délivré à M. Paul PEREZ pour exploiter un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et situé à
CHALLES LES EAUX, 351 rue des Massettes, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le = 8 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-01-09-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2018 autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2020/ 14 portant modification de l'arrêté
du 31 janvier 2018 autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter un
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dénommé ACTI-ROUTE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018, modifié le 29 janvier 2019 autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE, sous le numéro R 13 073 0008 0 ;

VU le courriel en date du 7 janvier 2020 par lequel l'intéressé a adressé les attestations de formation initiale et continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière de Anne-Laure BARUTEAU, Nicolas CONSTANT, Frédéric GASULL, Jean MAJDAJSKI, Pascal NOGUES, Jérémy PAGEAULT, Lydia PEYRET et Michel VERRIER ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 modifié précité est modifié ainsi qu'il suit :

«... Monsieur Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages : Lucette ALMODOVAR, Lionel BARD, Philippe BODO, Aude BONFANTI, Jérôme BOUFFANDEAU, Dimitri CARATJAS, Didier CARRE, Nordine KADRI, Saliha KHALIFA, Olivia RONDARD, Philippe TOURNEUX, Aurélie VUILLERME, Virginie BOURDON, Olivier JULLIEN, Roger MARCHAL, Alexandra POLI, Anne-Laure BARUTEAU, Nicolas CONSTANT, Frédéric GASULL, Jean MAJDAJSKI, Pascal NOGUES, Jérémy PAGEAULT, Lydia PEYRET et Michel VERRIER.

Article 2 – Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le – 9 JAN. 2020

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-19-004

Arrêté n°2019-11-0144 du 19 décembre 2019

Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise
privée de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES
BERARD».

Arrêté n°2019-11-0144 du 19 décembre 2019

Portant modification de l'agrément 73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BERARD».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/07/2001 modifié et l'arrêté n°2015-5755 du 21 décembre 2015 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant modification de l'agrément n°73-01 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Ambulances BERARD» gérée par Monsieur Philippe LECOLE ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 14 janvier 2018 concernant la cession de droit sociaux entre Messieurs Thibout, Ortiz Gobo et la société «JMT» au profit de la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant la demande, en date du 23 octobre 2018, de rachat et de la fusion de la société «Ambulances TARENDAISE» sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice faite par Monsieur Philippe LECOLE ;

Considérant le procès-verbal du Président en date du 05 août 2019 concernant la fusion simplifiée de la société «Ambulances TARENDAISE» au profit de la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 29 septembre 2019 mentionnant la fusion absorption de la société «Ambulances TARENDAISE» par la société «Ambulances BERARD» ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 10 octobre 2019 désignant Monsieur LECOLE Philippe comme Président de de la société de transports sanitaires terrestres SAS «INDIANA » avec comme enseigne commerciale «Ambulances BERARD», dont le siège social est sis Avenue Antoine Borrel, Bourg-Saint-Maurice (73700) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 19 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2015-5755 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'agrément 73-42 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres «Ambulances BERARD», sise Avenue Antoine Borrel, à Bourg-Saint-Maurice (73700), est modifié comme suit pour tenir compte de la cession de droits sociaux de la société «Ambulances Tarentaises» au profit de la société «Ambulances BERARD» à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Le représentant légal de la société SAS «Ambulances BERARD» est :

- Monsieur Philippe LECOLE
né le 17/05/1972, à LUZY (NIEVRE),
Représentant légal de la Société Indiana

Article 3 : l'agrément 73-01 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 9 ambulances de catégorie A ou C
- 7 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 4 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 5 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 6 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins
ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-19-005

Arrêté n°2019-11-0146 du 19 décembre 2019
Portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise
privée de transports sanitaires terrestres SARL
«AMBULANCES DES GLACIERS ».

Arrêté n°2019-11-0146 du 19 décembre 2019

Portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL «AMBULANCES DES GLACIERS ».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Ambulances des Glaciers détenu par le fond artisanal « Ambulance des Glaciers » ;

Vu l'arrêté n° 2017-5866 du 13 octobre 2017 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance des Glaciers » détenue par la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Vu l'arrêté n°2017-6506 du 27 octobre 2017 de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS RA) portant modification de l'agrément n° 73-115 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance des Glaciers » ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 15 novembre 2019 concernant la cession de fonds artisanal De la société « Ambulance Anita Desvallon » au profit de la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2019 concernant les cessions de parts sociales de la société SARL « Ambulances des Glaciers » détenues par Madame Justine SENEPART et Monsieur Cyrille VAILLANT à Monsieur Nicolas WEISSE ainsi que de la nomination de Monsieur Nicolas WEISSE en tant que co-gérant majoritaire ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 18 novembre 2019 concernant la cession de parts sociales de la société SARL « Ambulances des Glaciers » détenues par Madame Justine SENEPART et Monsieur Cyrille VAILLANT à Monsieur Nicolas WEISSE ;

Considérant l'acte sous seing privé en date du 18 novembre 2019 concernant les statuts de la société SARL « Ambulances des Glaciers » ;

Considérant la demande, en date du 20 novembre 2019, de rachat et de la fusion de la société « Ambulance Anita Desvallon » par la société SARL « Ambulances des Glaciers », faite par Madame Justine SENEPART co-gérante de la ladite société sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 26 novembre 2019 désignant Madame Justine SENAPART, Monsieur Cyrille VAILLANT et Monsieur Nicolas WEISSE comme co-gérants associés de de la société de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances des Glaciers » dont le siège social est sis Rue de la Libération, SEEZ (73700) ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 19 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2017-6506 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 27 octobre 2017 portant modification de l'agrément 73-115 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances des Glaciers », sise Rue de la Libération, SEEZ (73700), est modifié comme suit pour tenir compte de la cession de droits sociaux de la société « Ambulance Anita Desvallon » au profit de la société SARL « Ambulances des Glaciers » à compter du 1er décembre 2019.

Article 2 : Les représentants légaux de la société SARL « Ambulances des Glaciers » sont :

- Madame Justine SENEPART
née le 21/12/1988 à Beaune (21),
Représentante légal de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »
- Monsieur Cyrille VAILLANT
né le 04/02/1988 à Chalon Sur Saône (71),
Représentant légal de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »
- Monsieur M. Nicolas WEISSE
né le 15/01/1980 à LONGJUMEAU (91),
Représentant légal de la Société SARL « Ambulances des Glaciers »

Article 3 : Le siège social de la société SARL « Ambulances des Glaciers » est sise Rue de la Libération, SEEZ (73700).

Article 4 : L'agrément 73-115 est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 5 ambulances de catégorie A ou C
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 5 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 6 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 7 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 19 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins
ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET